



PROCES-VERBAL

*Comité Syndical du 05 mars 2024 à 17h30
Le Cube
PANZOULT*

L'An Deux Mille Vingt-quatre, le cinq mars, à 17h30, le Comité Syndical, s'est réuni à l'Espace Culturel « Le Cube » à PANZOULT, sous la présidence de M. Philippe MASSARD.

Date de convocation du Comité : 27/02/2024

Membres en exercice : 75

Membres présents : 47

Membres votants : 50

Procuration : 3

Hélène BERGER à Philippe MASSARD

Mrylène GACHET à Pascal CHEMINOT

Benoît VANDENDORPE à Catherine DEGRAVE

Présents :

Secrétaire de séance : M. POUJAUD

CC Chinon Vienne et Loire	Claude ROUX (Anché) – Yves DESBLACHES (Avoine) – Vincent LECUREUIL (Beaumont-en-Véron) – Jean-Michel CHEMINOT (Chinon) – Jacques QUEUDEVILLE (Chouzé-sur-Loire) – Michel PIQUIER (Cinçais) – Émilie ROUSSEL (Couziers) – Patrice TESSIER (Rivière) – Catherine DEGRAVE (Saint-Benoit-la-Forêt) – Morgan GIROUARD (Saint Germain sur Vienne) – Éric LUANCO (Seuilly)
CC Touraine Val de Vienne	Patrice DABILLY (Antogny Le Tillac) – Marlène CALLOC'H (Braslou) – Philippe BOURC'HIS (Brizay) – Alain COUVREUX (Champigny sur Veude) – Pascal MARECHAUX (Chaveignes) – Jean-Jacques LAMBRON (Chezelles) – Marie-Rose BROTIER (Courcoué) – Jean-Jacques LEGROS (Crissay-sur-Manse) – Jean-Claude VOISIN (Crouzilles) – Frédéric LAHAYE (Faye la Vineuse) – Jean-Marie GENNETEAU (L'île Bouchard) – Christian MERE (Jaulnay) – Sylviane TERRIEN (Lémeré) – Michel BRUNET (Ligré) – Patrick LAURENT (Luzé) – Lillian MOREAU (Maillé) – Natalie SENNEGON (Neuil) – Anne AUGRAS HUCHINS (Nouâtre) – Michel FORGEON (Noyant de Touraine) – François BASSET-CHERCOT (Parçay-sur-Vienne) – Daniel POUJAUD (Ports Sur Vienne) – Françoise MORIN (Pouzay) – Cyrille BONNIN (Pussigny) – François LIARD (Saint-Epain) – Dominique MONTIER (Sazilly) – Anne Sophie LEVILAIN (Tavant) – André SKERSOBOLSKI (Verneuil le Château)
CC Touraine Vallée de l'Indre	José MAERTENS (Azay le Rideau) – Philippe MASSARD (La Chapelle aux Naux) – Fabien BARREAU (Cheillé) – Régis BONNEAU (Pont de Ruan) – Jean-Jacques PANTIGNY (Rigny Ussé) – Colette Jouet (Rivarennes) – Patrice CADOT (Thilouze) – Jean-Pierre HOUBRON (Villaines les Rochers)

Excusés :

Hélène BERGER (Chinon), Marylène GACHET (Chinon), Pascale SAULNIER (Maillé), Benoît VANDENDORPE (Marcilly sur Vienne), François BEL (La Roche Clermault), Karine LATOUCHE (Saint Epain), Bernard MUREAU (Savigny en Véron), Paul TULASNE (Savigny en Véron)

Agents du SMICTOM DU CHINONNAIS : Alexandra ROBIN, Anthony DECHAIINE, Angélique BERNARD

Assistaient également : Mme Perrine MANSION-BERJON (DGS de la Communauté de Communes TVV), Mme Marie-France OLIVIER (noyant de Touraine)

Pour information, la réunion est enregistrée pour les besoins du compte-rendu ; il est important que chacun se présente avant chaque intervention.

ORDRE DU JOUR :

1. Approbation du PV du comité syndical du 11 décembre 2023
2. Présentation du rapport d'orientations budgétaires 2024
3. Modification du tableau des effectifs
4. Adhésion contrat groupe assurance statutaire pour les IRCANTEC
5. Election d'un membre titulaire de la Commission d'Appel d'Offres (CAO)

Informations diverses :

- Avenant marché de collecte des déchets d'emballages ménagers et ordures ménagères résiduelles
- Etude biodéchets et optimisation de collecte
- Collecte amiante
- Point marché de construction et d'exploitation des déchèteries
- Soutien financier Refashion

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ SYNDICAL DU 11 DECEMBRE 2023

Le procès-verbal de la séance du 11/12/2023 est approuvé à l'unanimité.

DELIBERATION 2024.01 : Présentation du rapport d'orientation budgétaire

Vu la loi NOTRe du 07/08/2015 qui crée le rapport d'orientation budgétaire pour les EPCI de plus de 10 000 habitants (comprenant au moins une commune de plus de 3 500 habitants)

Vu le CGCT et notamment les articles L2312-1 et L5217-10-4, qui précise que le débat d'orientation budgétaire doit se dérouler dans un délai de 2 mois précédant l'examen du budget primitif.

Considérant que ce débat est la première étape incontournable du cycle budgétaire qui donne aux membres de l'assemblée délibérante les informations qui leur permettront d'exercer leur pouvoir à l'occasion du vote du budget primitif.

Ce rapport reprend différents éléments de contexte, la présentation de la stratégie financière du SMICTOM du Chinonais. Il est proposé au Comité syndical d'engager le débat avant de se prononcer sur le budget 2024 qui sera soumis au vote de l'assemblée le 9 avril 2024.

Le Comité Syndical, après avoir entendu l'exposé du Président ;

- **PREND ACTE** de la tenue du débat sur les orientations budgétaires 2024 sur la base du rapport d'orientation budgétaire annexée à la présente délibération.
- **APPROUVE** à l'unanimité le rapport d'orientation budgétaire pour 2024, ci-annexé.

Débat :

Contributions à l'habitant :

M. POUJAUD fait remarquer que toutes les Communautés de Communes ne sont pas à la taxe d'ordures ménagères, certaines sont à la redevance.

Le Président informe l'assemblée du choix de la commune de Chouzé sur Loire du tout point de regroupement avec une centaine de plateformes.

M. GENNETEAU fait remarquer que cette solution risque d'inciter aux dépôts sauvages selon une étude de l'Adème.

M. POUJAUD regrette que soient présentées les augmentations mais pas de perspectives chiffrées de ces augmentations. Il manque l'état actuel des finances. Quel est le lien entre les augmentations annoncées et l'état des lieux du territoire qui justifie ces hausses ?

M. MASSARD précise que c'est une prévision de budget, les chiffres donnés dans le budget à l'occasion du vote du budget seront beaucoup plus détaillés.

Mme CALLO'CH fait remarquer qu'il est regrettable d'augmenter la contribution des habitants mais si elle n'augmente pas, le SMICTOM devra avoir recours à l'emprunt.

M. MASSARD précise que les contributions relèvent de la section de fonctionnement et les emprunts de la section d'investissement.

Il faut bien retenir que ce sont des prévisions et non des chiffres définitifs. Le budget qui sera voté n'est que prévisionnel.

Les 3 taux d'augmentation des contributions proposés à 9%, à 10% ou à 11% permettront d'équilibrer les comptes.

M. GENNETEAU regrette que les perspectives favorables ne soit pas suffisamment mises en avant et demande quels seraient les bénéfices à plus ou moins long terme et quels sont les enjeux au-delà du simple paiement des dépenses.

Ne faudrait-il pas commencer à envisager la mise en place de la collecte incitative. Les retours d'expérience montrent que le bon calibrage de la part fixe apporte une sécurité de la collecte et une fiabilité des comptes. Il va falloir prendre des décisions pour l'avenir.

M. MASSARD répond que le Rapport d'orientation budgétaire prévoit les finances de l'année à venir mais pas des années futures. Le débat viendra en temps voulu mais pas à l'occasion du débat d'orientation budgétaire. Aujourd'hui nous n'avons pas les éléments financiers pour des perspectives futures.

M. POUJAUD souhaite savoir quand auront lieu les débats concernant le budget du SMICTOM.

À propos de l'UVE :

M. POUJAUD interroge le Président à propos de l'usine de valorisation énergétique ; si la métropole ne trouve pas d'emplacement qu'advient-il de notre usine et pourrions nous accepter des tonnages plus importants.

M. MASSARD déclare que le projet du département d'Indre et Loire est de créer 2 sites d'incinération. Il n'est pas question de dimensionner notre usine pour combler le manque de la métropole. Les 2 projets D'UVE sont dissociés. Notre projet ne doit pas prendre de retard à cause des soucis de localisation de l'UVE de la métropole. Le projet de notre territoire doit aboutir en 2029, car l'usine actuelle n'aura plus la capacité de fonctionner au-delà de cette date.

Tout ce qui se fera après 2024 est en cours d'étude et sera connu en temps voulu.

Les membres du bureau souhaitent proposer une hausse de 9% pour l'année à venir.

Le Président expose à l'assemblée le projet de recrutement d'un contrat de projet pour effectuer des missions de prévention et de sensibilisation et un chargé de mission subventions et finances.

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment ses articles L332-8, L332-9 et L332-24 à L332-26 ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels ;

Vu la déclaration de vacance d'emploi faite auprès du Centre de gestion sous le n° V037240301373993001

Considérant qu'il est nécessaire de créer un emploi permanent dans le but de renforcer les effectifs et de prendre en charge de nouvelles missions.

Considérant qu'il est nécessaire de créer un emploi non permanent afin de pouvoir recruter un agent contractuel pour mener à bien un projet ou une opération identifiée,

Le Président rappelle que conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois nécessaires au fonctionnement des services sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

1. Recrutement d'un contrat de projet

Afin de répondre à l'accroissement d'activité liée à la nouvelle obligation de trier les biodéchets, il est proposé la création à compter du 1^{er} avril d'un emploi non permanent dans le grade de technicien, catégorie B à temps complet pour mener à bien le projet de chargé de mission prévention et biodéchets.

Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté pour une durée déterminée de 2 ans, renouvelable jusqu'à ce que la mission soit terminée.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à un indice brut de la grille du grade de recrutement, en tenant compte des fonctions occupées, de la qualification requise pour leur exercice, de la qualification détenue et de l'expérience.

Le candidat pourra bénéficier du régime indemnitaire.

2. Création d'un emploi permanent

Afin de renforcer l'équipe en place dans la gestion des projets à venir et dans le but de préparer le départ en retraite de l'agent en charge des finances, il est proposé la création d'un emploi permanent à temps complet à compter du 1^{er} avril 2024.

Cet emploi sera occupé par un agent dans le grade de Rédacteur, catégorie B.

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public dans les conditions de l'article L.332-8 2° du CGCT.

En cas de recherche infructueuse de candidat statutaire, ce contrat pourra être conclu pour une durée déterminée de 3 ans maximum renouvelable 3 ans.

La rémunération sera calculée sur la base de la grille indiciaire des rédacteurs. L'agent bénéficiera du régime indemnitaire.

Le tableau des effectifs est modifié comme suit :

Filière	EMPLOI	GRADE ASSOCIE	cat	Durée hebdo	Postes pourvus	Observ.
Technique	Direction des services	Ingénieur	A	TC	1	Contractuel
	Chargé de prévention déchets	Technicien	B	TC	+1	Contrat de projet
	Chargé du suivi d'exploitation	Adjoint Technique Ppal de 2 ^{ème} classe	C	TC	1	
Administrative	Responsable comptabilité-paie-budget	Secrétaire de Mairie	A	TC	1	
	Responsable administratif, RH et commande publique,	Rédacteur pal de 2 ^o classe	B	TC	1	
	Chargé de développement de la communication	Adjoint administratif pal 2 ^{ème} classe	C	TC	1	
	Chargé de mission subventions	Rédacteur	B	TC	+1	A compter du 01/04/2024
Animation	Animatrice suivi collecte	Adjoint d'animation Pal 2 ^{ème} cl	C		2	
	Animatrice/prévention	Adjoint d'animation	C	TC	1	

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la création d'un emploi permanent sur un grade de rédacteur,
- **AUTORISE** le recrutement d'un contractuel pour occuper l'emploi permanent,
- **APPROUVE** la création d'un contrat de projet sur un grade de technicien,
- **APPROUVE** le tableau des effectifs ci-dessus,
- **INSCRIT** au budget les crédits correspondants

DELIBERATION 2024.03 CONTRAT D'ASSURANCE STATUTAIRE

Le Président informe l'assemblée que le SMICTOM du Chinonais adhère actuellement au contrat groupe du Centre de Gestion 37 pour les agents CNRACL. Il convient d'assurer également les agents contractuels afin de bénéficier d'une police d'assurance couvrant les risques statutaires de l'ensemble du personnel.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Le Président propose au comité syndical d'adhérer au contrat groupe d'assurance statutaire souscrit par le Centre de Gestion d'Indre-et-Loire pour les années 2021-2024 aux conditions suivantes :

Compagnie d'assurance retenue : CNP ASSURANCES

Courtier gestionnaire : Relyens

Régime du contrat : capitalisation

Gestion du contrat : assurée par les services du Centre de Gestion d'Indre et Loire

Durée du contrat : 1 an à compter du 1^{er} janvier 2024 avec possibilité de résiliation annuelle en respectant un préavis de 4 mois.

Catégorie(s) de personnel assuré, taux de cotisation retenu(s) et garanties souscrites :

Tous risques avec **franchise de 15 jours par arrêt en maladie ordinaire**

Agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL et agents non titulaires de droit public : 1,15%

Tous risques avec **franchise de 15 jours par arrêt en maladie ordinaire** :

Assiette de cotisation :

- Traitement indiciaire brut (**élément obligatoire**),
- La nouvelle bonification indiciaire (NBI),
- Le suppléant familial de traitement (SFT),
- Les primes, indemnités ou gratifications versées, à l'exclusion de celles affectées à des remboursements de frais (IFSE),
- Les charges patronales.

L'adhésion au contrat groupe donne lieu au versement d'une participation financière appelée « frais de gestion » auprès du Centre de Gestion d'Indre-et-Loire dont le montant s'élève à un pourcentage de la masse salariale assurée hors charges patronales.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire du CDG37 pour les fonctionnaires et les contractuels de droit public IRCANTEC
- **AUTORISE** le Président à prendre et à signer les conventions en résultant et tout acte y afférant

DELIBERATION 2024.04 ELECTION NOUVEAU MEMBRE COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Le Président informe l'assemblée qu'un membre titulaire de la Commission d'Appel d'Offres a démissionné. Afin d'assurer le bon fonctionnement de la Commission, il convient d'élire un nouveau membre titulaire.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1411-5 et D.1411-5, L.1414 et suivants,

Il est rappelé que la Commission d'Appel d'Offres est composée du Président ou de son représentant, membre de droit, de cinq membres titulaires et cinq membres suppléants.

Ces membres ont voix délibérative.

En cas de partage égal des voix, le Président a voix prépondérante.

Considérant qu'il convient de compléter la liste des membres titulaires de la commission d'appel d'offres, Les membres de la Commission d'Appel d'offres élus feront partie des jurys nécessaires lors des procédures afférentes à la commande publique notamment pour les marchés dont le montant est

supérieur aux seuils européens.

Aussi Monsieur le Président présente la liste actuelle des membres de la CAO.

M. LUANCO présente sa candidature.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la candidature de M. LUANCO.
- **AUTORISE le** Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération

Membres titulaires	Membres suppléants
M. Didier DOUCHET	Mme Hélène BERGER
M. Claude ROUX	Mme Marie-Rose BROTIER
M. Daniel POUJAUD	M. Fabien BARREAU
M. Eric LUANCO	M. Simon BUFFETEAU
Mme Catherine DEGRAVE	M. François BEL

M. LUANCO est élu membre titulaire à l'unanimité

5 : Informations diverses

- Anthony DECHAIINE informe qu'un avenant au marché de collecte avec l'entreprise urbaser a été signé pour prendre en compte de la modification du périmètre.

- L'étude biodéchets a été présentée. 2 scénarios avec compostage pour les zones rurales et point d'apport volontaires pour les zones urbaines devraient être retenus.

Le choix arrêté par les Communautés de communes

est le compostage individuel.

La CCTVI a demandé à mener une réflexion sur la collecte des biodéchets pour les commerçants d'Azay le rideau.

- La collecte d'amiante a eu lieu à l'île Bouchard pour la Communauté de communes TVV. Les dates seront connues prochainement pour les communautés de communes CVL et TVI.

- La collecte des pneus sera organisée dans l'année sur chaque Communauté de Communes.

- Travaux des déchèteries : les communes et Communautés de communes ont été rencontrées pour valider les plans et les esquisses des sites

Mme DEGRAVE informe l'assemblée qu'il a été acté avec les communes et Communautés de communes de communiquer d'une même voix afin de diffuser des informations fiables concernant les travaux des déchèteries.

En juin les plans des 3 futures déchèteries seront présentés au comité.

- Point marché exploitation : le lot 2 (gravats) a été attribué à l'entreprise COVALI. Les prix n'ont pas baissé malgré la relance de la procédure.

- Une nouvelle convention a été signée avec l'éco organisme REFASHION. Cette dernière augmente les soutiens financiers.

- Le prochain Comité syndical aura lieu le mardi 9 avril.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19H45.

Le Secrétaire de séance,
M. POUJAUD

Le Président,
P. MASSARD





LISTE DES DELIBERATIONS DE LA SÉANCE DU 5 mars 2024

DATE	NUMERO	OBJET	DÉCISION
05/03/2024		Approbation du PV du Comité syndical du 11/12/2023	Adoptée à l'unanimité
05/03/2024	DELIB 2024.01	Orientation budgétaire 2024 – Débat en comité syndical	Adoptée à l'unanimité
05/03/2024	DELIB 2024.02	Modification tableau des effectifs	Adoptée à l'unanimité
05/03/2024	DELIB 2024.03	Contrat assurance statutaire : adhésion contrat Ircantec	Adoptée à l'unanimité